

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE 500 PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

La déclaration de manifestation tient lieu de demande d'autorisation.

En application de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020, dès qu'un évènement rassemble plus de 10 personnes **sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public**, il doit faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture.

Plusieurs types de rassemblements ne sont pas soumis à cette obligation, à savoir :

- 1° Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- 2° Les services de transport de voyageurs ;
- 3° Les établissements recevant du public (ERP) dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du présent décret (liste voir ci-dessous*)
- 4° Les cérémonies funéraires organisées hors des établissements mentionnés au 3° ;
- 5° Les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.

DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU SEIN D'UN ERP DE TYPE* (listés ci-dessous) LORS D'UN ACCUEIL DE PLUS DE 1 500 PERSONNES uniquement.

En application du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les rassemblements de plus de 10 personnes au sein d'un établissement recevant du public (ERP* listés ci-dessous) sont autorisés en respectant les gestes barrières.

Seuls les exploitants des ERP (listés ci-dessous*) de catégorie 1 (plus de 1 500 personnes) souhaitant accueillir du public dans un ERP doivent faire une déclaration auprès du Préfet.

Il est à noter que si les organisateurs d'un rassemblement se déroulant dans une enceinte a priori privée (champ personnel, champ loué..) autorisent une personne se présentant spontanément à entrer, alors qu'elle est inconnue (c'est à dire en dehors du cercle familial ou amical), le lieu est de ce fait considéré comme un « lieu ouvert au public » et est ainsi soumis à l'obligation de déclaration préalable. Chaque participant encourt alors une amende de 135 euros si le rassemblement n'a pas été déclaré.

** Les établissements recevant du public (ERP) dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du décret en vigueur sont notamment :*

- établissements de type L : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- établissements de type P : uniquement les salles de jeux ;
- établissements de type PA : établissements de plein air ;
- établissements de type R : établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.
- établissements de type S : bibliothèques, centres de documentation ;
- établissements de type T : salles d'expositions ;
- établissements type V : lieux de cultes ;
- établissements de type X : établissements sportifs couverts ;
- établissements de type Y : musées ;
- établissements de type CTS : chapiteaux, tentes et structures ;

RAPPEL : Les établissements recevant du public relevant du type P « salles de danse » ne peuvent pas accueillir de public. **Aussi, il n'est pas possible d'organiser de bal ou de soirée dansante, ni dans un ERP, ni en plein air.**

INFORMATIONS GENERALES SUR LA MANIFESTATION
Présentation de la manifestation

Intitulé de la manifestation :	
Nature de la manifestation :	
Commune(s)	
Date et horaires (début et fin) de la manifestation	
Lieu de la manifestation	
Nombre de participants attendus	
Identité de l'organisateur : Si le déclarant est une personne morale :	Organisateur – Nom- Prénom : Adresse : Num tél : Mail : Coorganisateur (facultatif) - Nom- Prénom : Adresse : Num tél : Mail : Déclarant «personne morale» : Siège : Représentant légal : Num tél : Mail
Préciser le nombre d'encadrants, bénévoles et les coordonnées du responsable : Préciser le nom du référent COVID :	Responsable sécurité – Nom- Prénom : Adresse : Num tél : Mail : Réfèrent COVID - Nom- Prénom : Adresse : Num tél : Mail :

MESURES SANITAIRES MISES EN OEUVRE

Type	Descriptif	Mesures mises en oeuvre
<p style="text-align: center;">Nature de la manifestation:</p> <p><u>En extérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Activité Moto (<i>respect du protocole sanitaire pour les épreuves FFM</i>) - Activité courses - Activité VTT (<i>respect du protocole sanitaire fédération française de cyclisme</i>) - Activité Marche - Concours pêche - Concert - Plein air sportif (respect du protocole sanitaire du ministère du sport) - Autre rassemblement, à préciser et détailler 		
<p style="text-align: center;">Entrée sur le site de la manifestation:</p> <p>Préciser les mesures prises pour faire respecter les gestes barrières «Covid-19»</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Respect distanciation physique d'un mètre entre les personnes, 2. hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique), 3. port d'un masque éventuellement 	<p>Fournir un plan du site de l'évènement avec les installations, locaux éventuels, sens de circulation, mesures barrières</p>	

<p>Présence d'installations de type tentes, scènes, chapiteaux, sonorisation...)</p> <p><i>Nota : il convient de faire une demande d'occupation du domaine public auprès de la mairie en cas d'installation de podiums, de gradins, de stands etc..(art L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques) et de se renseigner également auprès de la mairie des conditions de circulation durant la manifestation (art L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). Ces demandes sont indépendantes de la présente déclaration de manifestation</i></p>	<p><i>Préciser le type d'installations et fournir un plan précisant l'emplacement et les mesures COVID sur site et le sens de circulation au sein de l'installation</i></p>	
<p>Présence de restauration, débit de boissons,..</p> <p><i>Détailler les modalités organisationnelles (préciser si places assises, service à table, nombre de tables, sur réservation ou non, désinfection des tables, présence de poubelles pour les déchets..)</i></p>	<p><i>Eventuellement joindre un plan de la mise en œuvre et des sens de circulation</i></p>	
<p>Hygiène des lieux :</p> <p>Présence de sanitaires : <i>Préciser la périodicité et modalités de nettoyage et désinfection</i></p> <p>Présence de poubelles sur site <i>(pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (lingettes, masques, mouchoirs..)</i> <i>Préciser le type, localisation</i></p>		
<p>Présence de vestiaires</p> <p><i>Détailler le protocole mise en œuvre pour limiter la propagation du virus.</i></p>		

MESURES DE SECURISATION MISES EN OEUVRE

Type	Descriptif	Mesures mises en oeuvre
<p>Dispositif de secours :</p> <p>Joindre le dispositif de secours ou préciser en fonction de l'effectif public attendu, le comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics). Mesures prises pour garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.</p>		
<p>Dispositif de sécurisation :</p> <p><i>Préciser les moyens de sécurisation mobilisés: barrières, agents privés de sécurité...)</i> <i>En cas d'interruption, interdiction ou modification de circulation, joindre les arrêtés municipaux.</i></p>		
<p>Mesures prises pour assurer le respect de la jauge (<5000 personnes)</p> <p>-décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. ;</p>		

Respect des protocoles sanitaires et préconisations formulées sur les sites internet gouvernementaux :

- Site du Gouvernement

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

- Site du ministère des Solidarités et de la Santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

- Site du ministère de la Culture

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/>

- Site du ministère du sport

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-savoir/article/foire-aux-questions-sports-covid19>

Guide des pratiquants, organisateurs d'événements, dirigeants d'établissements, pour reprendre vos activités, vos métiers, le plus normalement possible, en vous adaptant comme vous l'avez fait depuis le début de cette crise sanitaire.

[Téléchargez l'intégralité du guide ici](#)

Ce guide se décline également en cinq fiches thématiques :

[Etablissements Publics](#)

[Manifestations sportives - Accueil du public](#)

[Pratique sportive](#)

[Protocole sanitaire](#)

[Stagiaires de la formation professionnelle](#)

Par ailleurs, le ministère chargé des Sports a mis à jour son **[Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aquatiques et espaces de baignade naturels](#)**

Sans préjudice des **[dispositions de l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure](#)**, le préfet peut en prononcer l'interdiction si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er.

Je soussigné, (prénom, nom et qualité)

organisateur et responsable de la manifestation,

certifie l'exactitude des renseignements déclarés dans le cadre de cette manifestation.

J'atteste avoir adressé une copie de la présente déclaration en mairie de la (ou des) commune(s) concernée(s) par la dite manifestation.

Fait à, le

Date et signature de l'organisateur